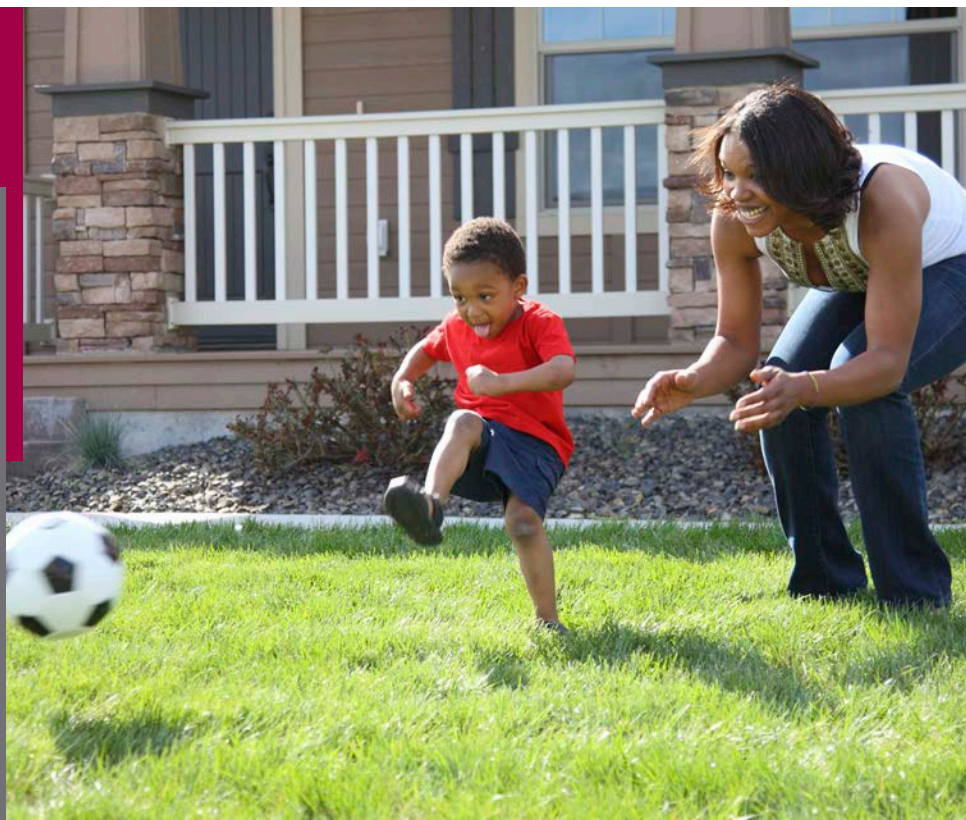


TOUT SUR L'ASSURANCE HABITATION



L'ASSURANCE HABITATION → PARCOUREZ IBC.CA



IBC  BAC



Table des matières

INTRODUCTION À L'ASSURANCE HABITATION	4
SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE HABITATION	5
Qui est assuré?	5
Qui est habilité à faire souscrire des contrats d'assurance?	5
Êtes-vous admissible à des rabais?.....	6
GARANTIES.....	7
Responsabilité civile.....	7
BIENS PERSONNELS	7
Inventaire de vos biens	7
Biens couverts	8
Exemples de biens assujettis à une protection limitée	8
Biens non couverts	8
Travailleur à domicile	9
LE BÂTIMENT	10
Connaissez votre maison.....	10
RISQUES	11
Qu'est-ce qu'un risque?	11
Risques assurés	11
Risques non assurés	12
TYPES DE CONTRATS.....	14
MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS.....	15
Biens personnels	15
Bâtiment	15
VOTRE PRIME	16
Qu'est-ce qu'une franchise?.....	17
Comment réduire votre prime d'assurance habitation	17
MODES DE PAIEMENT	18
ASSURANCE POUR LE CHALET, LA RÉSIDENCE SECONDAIRE OU LA MAISON MOBILE	18
PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION.....	19

Introduction à l'assurance habitation

La maison est souvent l'investissement financier le plus important qu'une personne fera dans sa vie. Sans assurance, vous mettez votre élément d'actif le plus précieux à la merci d'un incendie, du vol et d'autres catastrophes.

L'assurance habitation peut vous aider à prendre en charge les dépenses importantes que vous ne pourriez autrement pas assumer après un sinistre, comme remplacer votre maison et tous vos biens par suite d'un incendie. Elle prévoit également le versement d'indemnités supplémentaires visant à couvrir vos frais de subsistances si jamais il vous est temporairement impossible d'habiter votre maison après un sinistre assuré.

Contrairement à l'assurance automobile, l'assurance habitation n'est pas obligatoire en vertu de la loi. Cependant, la plupart des banques et des créanciers hypothécaires exigeront que vous en souscriviez une (et que vous leur fournissiez une preuve à cet égard) avant de vous accorder un prêt hypothécaire.



Souscription d'une assurance habitation

L'assurance habitation ne se limite pas à protéger votre investissement en cas d'incendie, de vol ou de tempête de grêle ou de vent : elle vous procure une tranquillité d'esprit. Comme la protection varie souvent d'un assureur à l'autre, il est important de choisir le contrat qui convient à vos besoins particuliers. Voici quelques éléments dont vous devez tenir compte :

Qui est assuré?

L'assurance habitation couvre l'habitation, les biens et la responsabilité personnelle du titulaire de police ainsi que celle de son conjoint ou partenaire et de ses enfants (âge limité).

- les personnes à charge de moins de 18 ans;
- les personnes à charge de moins de 21 ans, qui fréquentent un établissement d'enseignement et habitent le ménage ou vivent temporairement à l'extérieur de la résidence principale assurée.

Rappelez-vous : *Si vous partagez votre maison avec un ami ou un membre de la famille, ou si vous louez une partie de votre habitation, vous devez en informer votre représentant d'assurance.*

Qui est habilité à faire souscrire des contrats d'assurance?

- **Les courtiers d'assurance :** ils traitent avec un certain nombre de sociétés et essaient de vous trouver la meilleure protection possible.
- **Les agents d'assurance :** ils sont au service d'une seule compagnie.

Êtes-vous admissible à des rabais?

Avant de décider de traiter avec un assureur, magasinez et comparez les prix, les options d'assurance et la qualité du service. Demandez si les rabais suivants sont offerts :

- maison dotée de détecteurs de fumée et d'alarmes anti effraction avec surveillance;
- membre d'un organisme ou employé d'une entreprise en particulier;
- rabais de fidélité pour les clients déjà assurés (*par exemple, assurer votre voiture et votre habitation auprès du même assureur*);
- personne qui n'a jamais présenté une réclamation d'assurance;
- personne âgée;
- maison plus récente.



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le Centre d'information aux consommateurs du BAC au **1-844-227-5422**.

Garanties

Responsabilité civile

Que vous soyez propriétaire ou locataire de votre habitation, vous pourriez être tenu responsable des dommages corporels ou matériels que vous avez causés involontairement à autrui. Si jamais cela se produisait sur votre propriété ou n'importe où dans le monde, vous seriez couvert grâce à la partie responsabilité civile personnelle de votre assurance habitation.

Par exemple, s'il arrivait qu'un visiteur se blesse en glissant sur le trottoir couvert de neige de votre terrain, la responsabilité de ces blessures pourrait vous être légalement attribuée. Si votre négligence est établie, la partie responsabilité civile personnelle de votre assurance habitation prendrait en charge les dommages-intérêts découlant de la blessure, à concurrence de la limite d'assurance applicable. Aucune franchise ne s'appliquerait.

L'assurance responsabilité ne s'applique pas aux blessures subies par vous ou par les membres de votre ménage.

Biens personnels

Inventaire de vos biens

Pour déterminer le montant d'assurance dont vous avez besoin, vous pouvez dresser l'inventaire de tous vos biens, en notant la valeur de remplacement approximative de chaque article ainsi que la marque, le modèle, le numéro de série et d'autres caractéristiques de l'article. Établissez la liste des articles qui se trouvent dans chaque pièce et mettez-la régulièrement à jour.

Vous pouvez également photographier ou filmer vos biens. Un téléphone intelligent ou une tablette pourrait se révéler utile pour dresser une liste des articles d'une collection – livres, outils, timbres, etc. Conservez les reçus des articles coûteux.

Veillez à entreposer vos relevés d'inventaire dans un compartiment de coffre-fort ou dans un autre endroit sécuritaire à l'extérieur de votre maison. Ces documents vous simplifieront la vie si jamais vous devez présenter une réclamation.

Biens couverts

Bien que l'assurance habitation couvre les biens personnels tels que les électroménagers, les vêtements, les meubles et le matériel électronique, des contrats fixent des limites à certains articles.

Exemple de biens assujettis à une protection limitée

• Ordinateurs et logiciels	• Manuscrits
• Bijoux, pierres précieuses, montres	• Argent comptant et titres négociables
• Fourrures	• Objets d'art
• Bicyclettes	• Matériel de sport
• Collections de pièces de monnaie, de timbres et de cartes	

Si la protection limitée prévue à votre contrat ne rend pas fidèlement compte de la valeur de vos biens, vous pouvez généralement souscrire un montant supplémentaire d'assurance sur présentation d'une preuve de la valeur courante de ces biens (par ex., des reçus ou des évaluations) à votre représentant d'assurance.

Biens non couverts

Le matériel d'entreprise est couvert uniquement pendant que vous êtes à la maison, généralement à concurrence d'un montant spécifié. Les échantillons et la marchandise à vendre ne sont pas assurés.

Si vous prévoyez vous absenter de votre maison pendant une longue durée, communiquez avec votre représentant d'assurance pour connaître les mesures à prendre pendant cette période, en particulier lorsque les conduites d'eau peuvent geler en hiver. L'assurance applicable à votre habitation et à son contenu peut cesser automatiquement si vous laissez votre maison inoccupée sans prévenir votre représentant d'assurance.

Les dommages causés à la pelouse ne sont pas couverts, bien que certains assureurs peuvent offrir une assurance.

Les biens des personnes qui vivent sous votre toit sans entretenir des liens de parenté avec vous (à moins d'être légalement déclarées comme personnes à charge) ne sont pas automatiquement couverts par votre contrat non plus. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance.

Travailleur à domicile

L'assurance habitation n'est pas une assurance d'entreprise; elle n'est donc pas conçue pour répondre adéquatement aux besoins particuliers des travailleurs autonomes qui exercent leurs activités à domicile. Vous êtes tenu d'informer le représentant d'assurance de votre assurance habitation de votre entreprise à domicile. Toute omission à cet égard risque de se répercuter sur votre assurance habitation.

Si vous conservez ou amenez du matériel d'entreprise à la maison, dites-le à votre représentant d'assurance afin qu'il puisse vous proposer la protection qui convient à la nature de vos activités professionnelles. Certains assureurs peuvent inclure une assurance entreprise à domicile dans un contrat d'assurance habitation. Par conséquent, n'hésitez pas à magasiner pour obtenir le contrat qui convient le mieux à vos besoins .



Le bâtiment

Connaissez votre maison

Si vous êtes propriétaire de votre maison, votre assurance habitation couvrira l'habitation, le contenu et les dépendances (remise, garage isolé, etc.) qui se trouvent sur le terrain, sous réserve de certaines limites. Aux fins de l'assurance, le montant nécessaire correspond à ce qu'il en coûterait pour remplacer votre maison en cas de destruction complète. La valeur à neuf de votre maison correspond à sa valeur d'assurance, laquelle peut différer de sa valeur marchande et de sa valeur aux fins de l'établissement des impôts fonciers.

Pour déterminer la valeur à neuf de votre maison, votre représentant d'assurance aura besoin de connaître certains renseignements sur votre maison :

année de construction;

superficie totale en pieds carrés (*surface finie ou habitable, sous-sol non compris*);

usage (*maison unifamiliale ou multifamiliale*);

style (*bungalow, à demi-niveaux, etc.*);

nombre d'étages;

type de fondation;

sous-sol fini (*y compris le pourcentage qui est fini*);

finition des murs extérieurs;

types de matériaux (*revêtements de sol, plafonds ou murs, etc.*);

nombre de cuisines et qualité de la finition;

nombre de salles de bains;

matériaux utilisés pour la toiture;

garage/abri d'auto ou autres structures fixes (*y compris les dimensions*);

accès spécial (*île, région éloignée ou région nordique, etc.*).

Grâce à ces précisions, votre représentant d'assurance sera en mesure de calculer la valeur à neuf estimative et, en bout de ligne, le montant d'assurance applicable aux bâtiments.

Il est important de noter que si vous comptez effectuer des modifications ou des rénovations à votre maison (par exemple, installer un poêle à bois ou un foyer, ajouter une salle de bain ou construire un appartement au sous-sol), vous devez communiquer avec votre représentant d'assurance avant le début des travaux. Toute omission à cet égard risque de se répercuter sur votre protection en cas de sinistre.

Risques

Qu'est-ce qu'un risque?

Un risque s'entend d'un événement fortuit et accidentel. Par exemple, lorsque des graffitis sont peints au pistolet sur la porte d'un garage et qu'il faille les enlever, puis nettoyer la porte, on dit que ces dommages sont attribuables au risque de vandalisme. Cependant, la détérioration graduelle de la toiture de bardeaux ou la pourriture d'une clôture en bois est naturelle et attendue, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un risque assuré. Un contrat d'assurance habitation n'est pas un contrat d'entretien.

Risques assurés

La liste qui suit s'applique à l'assurance des bâtiments et des biens. Les risques assurés comprennent notamment :

Impact d'un aéronef ou d'un véhicule

Courant électrique

Explosion

Chute d'un objet

Incendie ou foudre

Émeute

Fumée (dégagée soudainement par un appareil de cuisson ou de chauffage défectueux, et non d'un foyer)

Vol

Transport (des biens personnels assurés qui se trouvent temporairement à l'extérieur de votre maison, y compris les accessoires fixes en cours de réparation ou d'entreposage saisonnier)

Vandalisme ou actes de malveillance (lorsque le bâtiment est entièrement complété et normalement occupé)

Dégâts d'eau (couvre habituellement les dommages causés par une fuite d'eau soudaine et accidentelle provenant d'une installation intérieure de plomberie, de chauffage, de gicleurs ou de climatisation ou d'un « réservoir d'eau domestique » situé à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux assurés ou d'une conduite d'eau principale.) Veuillez communiquer avec votre représentant d'assurance pour connaître les détails de votre contrat. Si vous possédez une piscine ou une cuve thermale, renseignez-vous sur les garanties facultatives qui vous permettront de l'assurer adéquatement.

Vent et grêle (l'intérieur du bâtiment est assuré si la tempête a tout d'abord occasionné une ouverture)

Risques non assurés

Les risques suivants ne sont généralement pas assurés :

Inondations ou dégâts d'eau causés par des eaux de crue

Certaines régions sont disposées aux inondations, surtout lorsque des événements météorologiques sont combinés aux eaux de ruissellement saisonnières. L'assurance habitation ne couvre généralement pas les dommages causés par une inondation. Certains assureurs offrent une assurance pour les inondations de plaines à titre de garantie facultative. Cependant, les dégâts d'eau découlant de la rupture soudaine d'une conduite intérieure seraient assurés. Vous pouvez souscrire la garantie refoulement d'égoût/dégâts d'eau par adjonction d'un avenant à votre contrat.

Glissements de terrain, avalanches, tremblements de terre et autres mouvements de sol

Bien que ces risques ne soient pas couverts par l'assurance habitation, les dommages causés par un incendie ou une explosion attribuable à un mouvement de sol seraient couverts. Il est possible de souscrire une assurance facultative couvrant les dommages causés par un tremblement de terre.

Dommmages attribuables au gel d'une conduite intérieure

Si vous vous absentez de votre maison pendant la saison de chauffage, vous devez demander à quelqu'un de vérifier régulièrement le chauffage de votre maison ou vidanger les conduites. Renseignez-vous auprès de votre représentant d'assurance pour connaître les circonstances selon lesquelles vous devez demander à quelqu'un de vérifier votre maison. De telles précautions sont nécessaires pour vous assurer que votre contrat couvre les dommages reliés au gel.

Dommmages attribuables à un gel à l'extérieur de la maison

Ces dommages ou les dommages causés par la fonte ou l'enlèvement de neige ou de glace ou par le gonflement attribuable au gel ne sont pas couverts. Il est possible de souscrire une assurance facultative couvrant les dommages attribuables à la formation d'une barrière de glace sur la toiture.

Dommmages directs attribuables à l'application intentionnelle de chaleur

(par exemple, vêtements rétrécis par une sècheuse, brûlés par un fer à repasser)

Ces risques ne sont pas couverts. Cependant, si la sècheuse mettait le feu aux vêtements et que les flammes se propageaient dans la pièce et à son contenu, les dommages qui en découlent seraient couverts.

Dommmages causés par des oiseaux, de la vermine, des rats laveurs, des rongeurs ou des insectes

Ces dommages sont exclus, à l'exception des dommages causés aux vitres du bâtiment.

Fuites de mazout

Inoccupation

Les sinistres ou dommages ne sont pas couverts si votre maison a été inoccupée pendant 30 jours consécutifs.

Dommmages à des biens acquis illégalement

Sinistres attribuables à des actes criminels commis par le titulaire du contrat

Sinistres attribuables à la guerre, au terrorisme ou au risque nucléaire

Types de contrats

Une fois estimée la valeur à neuf de votre maison, vous devez déterminer le type de contrat qu'il vous faut. Voici quelques-uns des types de contrats offerts :

La formule **SPÉCIALE/TOUS RISQUES** couvre le bâtiment et son contenu contre « tous les risques » de pertes ou dommages matériels directs, sauf ceux qui ne sont pas expressément exclus. Vérifiez votre contrat pour savoir ce qui est exclu.

La formule **ÉTENDUE** assure votre habitation contre tous les risques de perte ou de dommages matériels directs, à moins que le risque ne soit expressément exclu du contrat. Elle n'assure le contenu que contre les risques expressément désignés dans le contrat.

La formule **STANDARD, DE BASE** ou **RISQUES DÉSIGNÉS** assure uniquement votre habitation et son contenu contre les risques expressément désignés dans le contrat. Vérifiez votre contrat pour savoir ce qui est exclu.

La formule **GÉNÉRIQUE** assure de façon très sommaire les maisons qui ne répondent pas aux normes de tarification habituelles. Ces contrats n'offrent habituellement pas de garanties supplémentaires ou facultatives comme le font la plupart des contrats d'assurance habitation.

Certains représentants d'assurance utilisent des termes tels que « Platine », « Or », « Argent » ou « Bronze ». N'hésitez pas à demander qu'on vous explique les différences au chapitre des coûts et de la protection.

Modalités et conditions relatives aux règlements

Biens personnels

À la suite d'un sinistre assuré, votre assureur vous indemniserá – ou vous versera une compensation pour les articles endommagés ou perdus en fonction de leur **valeur au jour du sinistre**, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation, de l'âge et de l'usure normale. Par exemple, la chaîne stéréo que vous avez payée 1 700 \$ il y a cinq ans n'en vaut peut-être plus maintenant que 300 \$ sur le marché actuel.

Cependant, lorsque vous souscrivez une assurance habitation, vous pouvez demander que vos biens personnels soient couverts en fonction de leur **valeur à neuf**. Ainsi, les biens seront réparés dans la mesure du possible ou remplacés par des articles neufs de nature et de qualité similaires sans déduction pour dépréciation. Bien que la plupart des contrats d'assurance habitation prévoient l'assurance en valeur à neuf pour les biens personnels, vous devriez vérifier cet aspect avec votre représentant d'assurance.

Bâtiment

Il est important que votre maison soit assurée d'un maximum équivalant à ce qu'il vous faudrait payer pour la reconstruire en utilisant des matériaux de même qualité, en cas de destruction. Ce montant s'appelle la **valeur à neuf** et il diffère de la valeur marchande et de la valeur aux fins des impôts fonciers de votre maison.

Il est essentiel de déterminer avec exactitude la valeur à neuf de votre maison pour vous assurer que vous disposez d'une protection adéquate en cas de destruction totale. Comme de nombreux facteurs entrent en jeu, votre représentant d'assurance vous aidera à établir cette valeur. De nombreux contrats d'assurance comportent également une **garantie de remplacement en valeur à neuf** de la maison. En pareil cas, le bâtiment est couvert à sa pleine valeur à neuf, indépendamment du montant d'assurance souscrit. Communiquez avec votre représentant d'assurance pour obtenir des précisions à ce sujet.

Votre prime

Un certain nombre de facteurs interviennent dans le calcul de la prime d'assurance habitation :

LA MAISON :

- Type de maison (*unifamiliale, immeuble à usage locatif, appartement, etc.*)
- Matériaux de construction utilisés (*brique, ciment, etc.*)
- Âge, dimensions et emplacement
- Toiture et installations de chauffage, de plomberie et d'électricité
- Valeur à neuf

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :

- Distance de la borne d'incendie et du service d'incendie

STATISTIQUES EN MATIÈRE DE SINISTRES :

- Statistiques en matière de criminalité et d'incendie dans le quartier où se trouve votre maison
- Vos antécédents en matière de réclamation

CONTRAT ET PROTECTION CHOISIS :

- Formule (*tous risques/spéciale, étendue ou standard/de base*)
- Garanties facultatives pour des articles ou événements particuliers (*par exemple, pour des bijoux dont la valeur excède les limites du contrat, la garantie contre le refoulement d'égout, dommages attribuables à la formation d'une barrière de glace ou contre les tremblements de terre*)
- Franchise choisie
- Admissibilité aux rabais

Adressez-vous à votre représentant d'assurance pour connaître les garanties facultatives qui conviennent à votre situation.

Qu'est-ce qu'une franchise?

La franchise est la partie ou le montant que vous êtes disposé à prendre en charge en cas de sinistre assuré. La plupart des réclamations d'assurance sont assujetties à une franchise. Soyez-en conscient lorsque vous présentez une réclamation. Par exemple, si vous présentez une réclamation de 600 \$ et votre contrat prévoit une franchise de 500 \$, vous ne recevrez que 100 \$ de votre assureur. Plus la franchise est élevée, plus faible est la prime. Discutez de toutes vos options avec votre représentant d'assurance.

Comme réduire votre prime d'assurance habitation

- Si vous avez une voiture, obtenez un devis auprès de votre assureur automobile. Inversement, vous pouvez demander à votre assureur habitation de vous fournir un devis pour une assurance automobile. Souvent, les compagnies d'assurance offrent des rabais aux clients qui regroupent leurs assurance habitation et automobile auprès d'elles.
- Magasinez et sollicitez des devis auprès de divers représentants d'assurance. N'hésitez pas à vous renseigner sur les rabais ou promotions. Lorsque vous comparez les devis, vérifiez les garanties et tenez compte de la qualité du service! Vous devrez peut-être payer un peu plus cher pour obtenir un bon service, mais cela en vaut le coût.
- Si vous pouvez vous le permettre, optez pour une franchise plus élevée pour les réclamations se rapportant à votre maison et à son contenu. Plus la franchise sera élevée, plus votre prime sera basse.
- Faites installer un système d'alarme ou un détecteur de fumé reliés à un système de surveillance centralisé.
- Un nouveau système de chauffage pourrait se traduire par un rabais additionnel.
- Si vous effectuez d'importants travaux de rénovation à votre habitation, dites-le à votre représentant d'assurance. Ces améliorations risquent d'entraîner une hausse de votre prime, mais ne mettront pas en péril votre protection.

Modes de paiement

Généralement, les compagnies d'assurance offrent divers modes de paiement de la prime.

- Un seul paiement complet
- Trois versements
- Paiements mensuels préautorisés auprès d'une banque

Un contrat d'assurance est un document juridique. Vous devez donc comprendre ce que vous signez. Il est important de noter que les contrats sont renouvelés chaque année. Autrement dit, vos primes couvrent l'année qui s'applique à votre contrat. Un contrat d'assurance n'est pas comme un compte de banque; vos primes ne s'accumulent pas en prévision d'éventuelles réclamations futures.

Demandez à votre représentant d'assurance de vous expliquer les conditions exactes de votre contrat en ce qui a trait aux paiements en souffrance et aux modalités d'annulation.

Assurance pour le chalet, la résidence secondaire ou la maison mobile

Si vous possédez un chalet ou une résidence secondaire, vous devrez l'assurer avec l'assurance habitation de votre résidence principale. La protection est généralement plus restreinte que dans le cas d'une habitation occupée à longueur d'année.



Il existe de nombreux types de maisons mobiles. Il est donc important de prendre soin de bien assurer la vôtre. Communiquez avec votre représentant d'assurance pour connaître vos options en matière d'assurance pour votre chalet, votre résidence secondaire ou votre maison mobile.

Présentation d'une réclamation

Nous espérons que vous n'aurez jamais à présenter une réclamation. Cependant, si vous deviez le faire, voici quelques renseignements utiles :

- Selon la nature du sinistre, tel qu'un incendie ou un vol, **communiquez avec les autorités compétentes** (*service de police ou d'incendie*)
- Si des dommages ont été causés, **intervenez rapidement pour éviter une aggravation de ces dommages**. Par exemple, si un conduit a éclaté, coupez l'alimentation en eau. Si une fenêtre est brisée, recouvrez-la. Communiquez avec votre représentant d'assurance avant d'entreprendre tous travaux de réparation importants.
- **Appelez votre représentant ou compagnie d'assurance dès que possible**. Fournissez le plus de précisions possible sur les circonstances du sinistre et la possibilité de dommages consécutifs. La plupart des assureurs ont un service de déclaration des sinistres accessible 24 heures par jour.
- **Si l'état de votre maison ne vous permet pas de l'habiter**, demandez à votre représentant d'assurance de vous expliquer les dépenses que vous avez le droit d'engager et pendant combien de temps. Rappelez-vous de conserver l'ensemble des reçus et des factures se rapportant aux frais de subsistance supplémentaires que vous avez engagés après le sinistre. Votre contrat peut couvrir les frais de subsistance supplémentaires lorsque l'état de votre maison ne vous permet pas de l'habiter.
- **Dressez la liste complète de tous les articles endommagés, détruits ou volés**. Si possible, joignez des preuves d'achat, photos, reçus, guides d'utilisateur et documents de garantie. Prenez des photos du sinistre et conservez les biens endommagés, sauf s'ils présentent un danger pour la santé.
- **Un expert en sinistre communiquera avec vous** pour enquêter sur les circonstances du sinistre, examiner tous les documents que vous fournissez et vous expliquer la suite du processus. Ne craignez pas de poser des questions.
- Les assureurs offrent trois options de règlement pour les articles endommagés ou volés : **réparer, remplacer ou rembourser**. Examinez votre contrat avec votre représentant d'assurance afin de connaître le montant des franchises, des limites d'assurance et des valeurs de remplacement.
- Si des réparations sont nécessaires, demandez à votre représentant d'assurance si vous pouvez recourir aux **services d'un fournisseur ou entrepreneur de votre choix** et, dans l'affirmative, les montants qui seront payés.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus de réclamation ou pour obtenir de l'aide sur la façon de présenter une réclamation particulière, vous pouvez également consulter le site Web de votre assureur. 19

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Bureau d'assurance du Canada

Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca



@InsuranceBureau



facebook.com/insurancebureau



youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2017 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Veuillez consulter un spécialiste compétent afin de déterminer si ces renseignements s'appliquent à vos circonstances.